

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 août 2019 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1923558A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1408248A du 7 avril 2014 agréant l'organisme dénommé «DC FORMATION», sis 33, square Michelet, à Marseille (13009), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 4 février 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «DC FORMATION», sis 5, boulevard Gaston-Ramon, à Marseille (13009),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «DC FORMATION», sis 5, boulevard Gaston-Ramon, à Marseille (13009) est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «DC FORMATION», sis 5, boulevard Gaston-Ramon, à Marseille (13009) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 août 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur
des polices administratives,*

A. ADAM